

Quant au projet de loi lui-même, je crains que le pays et la Chambre aient bien des doutes sur ses conséquences éventuelles. Nous avons déjà entendu des extraits de cette lettre infamante qu'ont envoyée les fonctionnaires américains aux représentants de l'industrie forestière américaine. Nous avons entendu aussi l'interprétation que les hautes instances politiques des États-Unis donnaient à cet accord. Cette interprétation du gouvernement américain à l'intention de l'industrie forestière américaine serait inexacte, semble-t-il. C'est ce que nous disent les ministres. Ils ne nous apprennent pas grand chose. Nous voudrions que le gouvernement nous donne plus d'information sur son interprétation du projet de loi. Les gens de chez nous se sentiraient beaucoup mieux s'ils savaient que les employés qui perdront leur emploi à cause de ce projet de loi pourront bénéficier des programmes du gouvernement. Si le député veut parler, il pourra le faire après.

• (1230)

M. Oostrom: Alors, dites-nous la vérité.

M. Murphy: Comme je l'ai dit avant d'être interrompu par ceux qui n'ont pas le courage de parler, les habitants de ces communautés perdront leur emploi à cause du projet de loi. La ministre elle-même a dit que des emplois allaient être supprimés. Elle l'a admis avec regret mais elle l'a admis tout de même. Madame la Présidente, les gens ne savent pas ce qui est permis et ce qui est interdit en vertu de ce memorandum d'entente. Nous avons lu l'interprétation américaine mais nous ne possédons pas l'interprétation canadienne. Nous n'avons aucun moyen de savoir si elles divergent. Si je perdais mon emploi à cause de ce projet de loi et du memorandum qui en est la source, je voudrais savoir ce que les compagnies forestières, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral peuvent faire et ne peuvent pas faire pour me donner un emploi sinon dans l'industrie forestière du moins dans un domaine relié à la forêt.

La lettre américaine est intéressante. Elle signale qu'on ne peut pas construire de routes ou faire des aménagements récréatifs sans appel d'offres. Autrement dit, les travailleurs du nord de l'Ontario ou du Manitoba qui perdent leur emploi à cause de ce memorandum ne pourront peut-être pas travailler pour des projets publics ou privés mis sur pied pour résoudre le problème du chômage. C'est un problème grave, monsieur le Président, que les ministériels et le ministère lui-même n'ont pas abordé.

Si nous avons de grandes concentrations de chômage dans le nord de la Saskatchewan et de l'Ontario et ailleurs, les gouvernements provinciaux et les syndicats touchés voudront évidemment avoir quelque chose pour aider les gens. Nous ne voulons pas que les communautés du nord de la Saskatchewan et du Manitoba ou d'ailleurs se retrouvent avec un grand nombre de jeunes chômeurs sans pouvoir rien faire pour les aider.

Bois d'oeuvre—Droit à l'exportation

Qu'arrivera-t-il si le gouvernement du Manitoba décide—parce que cette province aura sans doute plus d'argent à long terme à la suite de ce projet de loi—de développer son réseau récréatif dans le Nord? Selon l'interprétation américaine, il ne pourra pas le faire à moins de mettre sur pied un curieux système d'appel d'offres permettant à beaucoup d'autres personnes de postuler ces mêmes emplois.

Nous reconnaissons le droit des gouvernements, et certainement celui des employés, de diriger du travail vers un certain groupe de la population. Il est certain que si, du fait de cette mesure législative, 2 000 personnes se retrouvent au chômage dans le nord de l'Ontario ou 1 000 dans le nord de la Saskatchewan, dans le nord de la Colombie-Britannique ou ailleurs dans cette province, il va falloir trouver des projets pour créer des emplois. Faire des appels d'offres, madame la Présidente, n'a pas beaucoup de sens si ce sont les habitants de Vancouver, de Winnipeg ou de Toronto qui obtiennent les contrats. C'est cela l'ironie de la chose.

Le gouvernement a peut-être de la compassion, les sociétés en ont peut-être aussi, mais ce sont les collectivités qui auront peut-être les véritables ennuis du fait de cette mesure législative. Tout le monde cherche peut-être à faire quelque chose pour les chômeurs, mais le memorandum d'entente, tel que les Américains le comprennent et tant qu'il n'a pas été rejeté par le gouvernement, peut l'en empêcher. Par exemple, l'expansion des réseaux de loisirs ou du réseau routier ne pourrait se faire, bien qu'elle apporte des services nécessaires à nos municipalités, si elle était vue par les Américains comme donnant des avantages indus à ceux qui travaillent dans le secteur du bois. Voilà le problème et c'est un problème que le gouvernement et ses députés de l'arrière-ban devraient avoir le courage de voir en face.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Madame la Présidente, nous étudions un projet de loi, le C-37, qui a soulevé beaucoup d'inquiétudes dans le pays. Beaucoup de mes électeurs m'ont parlé de leurs craintes quant à la souveraineté canadienne. Ce projet de loi, que l'on demande à la Chambre d'approuver, a en annexe un memorandum d'entente en vertu duquel les Américains peuvent examiner le secteur des bois résineux du Canada et déterminer comment et où nous allons appliquer les tarifs.

L'administration gouvernementale a conclu un accord qui nous lie pendant que la ministre se faisait bronzer sur les plages de Hawaii. La ministre et ses adjoints ont signé un accord qui aura de graves conséquences pour le prix de nos exportations de bois et qui sera très défavorable à ce secteur. C'est le plus grand bradage de toute l'histoire de nos négociations avec les États-Unis. C'est la plus grande trahison d'un secteur important par une ministre qui aurait dû être plus responsable qu'elle ne l'a été.